

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

**3 décembre
2024**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le mardi 3 décembre 2024 à 20 heures à l'hôtel de ville, sise au 59 rue Principale.

Présences :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| ▪ Madame Jacinthe Noël | Mairesse |
| ▪ Monsieur Robert Lessard | Conseiller au poste numéro 1 |
| ▪ Monsieur Olivier Lamy | Conseiller au poste numéro 2 |
| ▪ Monsieur Maxime Castonguay | Conseiller au poste numéro 3 |
| ▪ Monsieur Martial Lacerte | Conseiller au poste numéro 4 |
| ▪ Madame Myriam Poulin | Conseillère au poste numéro 5 |
| ▪ Monsieur Claude Beauclair | Conseiller au poste numéro 6 |

1. Ouverture

Madame Jacinthe Noël, mairesse, déclare la séance ouverte à 20h00, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la séance du 12 novembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de novembre 2024
6. Substitut de la mairesse pour siéger aux séances du conseil municipal pour 2025

7. Substitut de la mairesse pour siéger à la MRC de Maskinongé pour 2025
8. Adoption du règlement 288-24 sur la régie interne des séances du conseil
9. Calendrier des séances du conseil municipal pour 2025
10. Formation des comités de travail
11. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
12. Approbation du Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable – 2023
13. Facturation aux municipalités – Sureté du Québec
14. Glissement de terrain : suivi
15. FQM – Renouvellement adhésion
16. Ponceau route Daniel : offre Alide Bergeron
17. Office des personnes handicapées : mesures d'urgence
18. FQM – Assurances : renouvellement contrat
19. FADOQ : Demande financière
20. Jardinières – soumission
21. Reconduction Mme Jocelyne Lavigne – Coordinatrice bibliothèque
22. Comité des Loisirs : Patinoire, suivi
23. Comité Famille/Aîné : suivi
24. Souper de Noël – reconnaissance des employés
25. Félicitation : Bons coups
26. Approbation des comptes soumis
27. Période de questions de l'assistance
28. Circulaire
29. Nouvelle bénévoles - biblio
30. Ajournement de la séance

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi de la séance du 12 novembre 2024

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption de procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024

207-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du dit procès-verbal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de novembre 2024

208-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Substitut de la mairesse pour siéger aux séances du conseil municipal pour 2025

209A-12-24 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Qu'un seul substitut de la mairesse soit nommé pour la totalité de l'année à venir ;

Que monsieur le conseiller Olivier Lamy soit nommé *maire suppléant* pour l'année 2025 pour la municipalité de Saint-Sévère ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Substitut de la mairesse pour siéger à la MRC de Maskinongé pour 2025

209B-12-24 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que monsieur le conseiller Olivier Lamy soit nommé *substitut de la mairesse* pour l'année 2025 pour siéger, si besoin, à la MRC de Maskinongé au nom de la municipalité de Saint-Sévère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Adoption du règlement 288-24 sur la régie interne des séances du conseil

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Sévère désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 novembre 2024;

210-12-24 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

TITRE ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de Saint-Sévère situé au 59 rue Principale à Saint-Sévère, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1° lors d'une séance extraordinaire;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:

- a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
- b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance. Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR ARTICLE

Article 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

- a. ouverture;
- b. adoption de l'ordre du jour;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d. correspondance;
- e. rapport des comités;
- f. présentation des comptes;
- g. dépenses et engagements de crédit;
- h. adoption des règlements;
- i. avis de motion;
- j. projets de règlements;
- k. divers;
- l. période de questions;
- m. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS ARTICLE

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant. La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra:

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;

- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28 Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier trésorier (le greffier). Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire. Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34 S

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents; Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être

inscrits au procès-verbal de la séance. Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus. À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Calendrier des séances du conseil municipal pour 2025

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence :

211-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte

Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront dans l'une des salles communautaires, à Saint-Sévère les mardis et qui débuteront à 20 heures.

- Mardi 14 janvier
- Mardi 4 février
- Mardi 11 mars
- Mardi 1^{er} avril
- Mercredi 6 mai
- Mardi 3 juin
- Mardi 8 juillet
- Mardi 5 août
- Mardi 9 septembre
- Mercredi 1^{er} octobre
- Mardi 11 novembre
- Mardi 3 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Formation des comités de travail

212-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu

Que les comités de travail suivants soient formés :

Administration (ressources humaines, finances, réglementation)

- Monsieur le conseiller Robert Lessard (Responsable du comité)
- Madame la conseillère Myriam Poulin
- Monsieur le conseiller Claude Beauclair
- Monsieur le conseiller Olivier Lamy

Bibliothèque et loisirs

- Monsieur le conseiller Olivier Lamy (Responsable du comité)
- Monsieur le conseiller Robert Lessard (Représentant comité biblio)

Aqueduc, voirie et assainissement

- Monsieur le conseiller Olivier Lamy (Responsable du comité)

- Monsieur le conseiller Martial Lacerte
- Monsieur le conseiller Claude Beauclair

Infrastructures immobilières

- Madame la conseillère Myriam Poulin (Responsable du comité)
- Monsieur le conseiller Robert Lessard
- Monsieur le conseiller Martial Lacerte

Urbanisme

- Monsieur le conseiller Olivier Lamy (Président)
- Monsieur le conseiller Claude Beauclair
- Monsieur Jean Boisvert
- Monsieur Christian Lacerte
- Monsieur Steeve Lamy

Mesures d'urgence

- Monsieur le conseiller Olivier Lamy (Responsable du comité)
- Monsieur le conseiller Robert Lessard
- Madame la conseillère Myriam Poulin
- Monsieur le conseiller Martial Lacerte

Que madame la mairesse ainsi que madame la directrice générale soient désignées d'office sur tous les comités;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Madame Jacinthe Noël, mairesse, messieurs Robert Lessard, Olivier Lamy, Maxime Castonguay, Martial Lacerte et Claude Beauclair, conseillers, et madame Myriam Poulin conseillère, déposent à cette session du conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal.

12. Approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable -2023

213-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que les membres du conseil municipal valident et approuvent le Bilan de la Stratégie d'économie d'eau potable 2023 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Facturation aux municipalités – Sûreté du Québec

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considerable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

En conséquence :

214-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte

Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec ;

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Maskinongé, monsieur Simon Allaire, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Glissement de terrain - suivi

Considérant que les travaux liés au glissement de terrain du rang Bellechasse sont terminés ;

Considérant que la municipalité a reçu le décompte progressif numéro 2 en provenance de la firme d'ingénierie ainsi qu'une facture de l'entrepreneur au montant de 187 855.20 \$ taxes incluses ;

En conséquence :

215-12-24

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin

Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

D'effectuer, suite à la réception du décompte progressif numéro 2, un paiement de 187 855,20\$ à l'entrepreneur Alide Bergeron pour les travaux liés au glissement de terrain du rang Bellechasse ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Renouvellement adhésion FQM

216-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay

Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin

Et résolu :

De renouveler l'adhésion de la municipalité de Saint-Sévère à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2025 au montant de 1 273.28\$ taxes incluses ;

Que le paiement soit autorisé et ratifié;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16. Ponceau route Daniel – Offre Alide Bergeron

Considérant que le ponceau du chemin Daniel a été emporté par les pluies lors des suites de l'ouragan Debby en aout 2024 ;

Considérant que la route a été sectionnée et que depuis, des propriétaires n'ont plus accès à leurs terres et propriétés ;

Considérant que des études et des plans d'ingénierie ont été réalisés dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que la municipalité souhaite procéder au remplacement du ponceau du chemin Daniel, et ce, selon les plans réalisés ;

Considérant que des travaux de cette envergure peuvent représenter une somme importante et que la municipalité souhaite que les travaux soient effectués au moindre coût possible ;

Considérant que l'entrepreneur Alide Bergeron a proposé d'effectuer les travaux en dépenses contrôlées afin de limiter les coûts pour la municipalité ;

Considérant que les travaux sont estimés à un montant de 105 247.00\$ avant taxes par l'entreprise Alide Bergeron et que, par conséquent, les travaux peuvent être effectués selon une entente de gré à gré ;

Considérant que cette estimation n'inclut pas l'achat du ponceau et les deux murs parafeuilles demandés dans le plan d'ingénierie ;

En conséquence :

217-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère mandate l'entreprise Alide Bergeron pour la réalisation des travaux du chemin Daniel, à savoir :

- L'excavation des talus existants
- L'installation complète et conforme du ponceau
- Le remblai en sable MG-112
- L'aménagement des pentes en empierrement
- La structure de la chaussée

Que les travaux soient effectués en dépenses contrôlées, pour une estimation de 105 247.00\$ avant taxes ;

Que la municipalité procède à l'achat du ponceau requis (TTOG 1800) ainsi que des parafeuilles nécessaires ;

Que la municipalité valide avec le propriétaire des terres adjacentes aux travaux si celui-ci accepte que l'entrepreneur traverse la machinerie en passant sur sa propriété afin d'être en mesure d'effectuer les travaux ;

Que la municipalité analyse, lors de la réalisation du budget 2025, les différentes possibilités de financement pour les travaux liés au remplacement du ponceau du chemin Daniel, à savoir : la TECQ, un PAVL, une taxation par secteur, etc ;

ADOPTÉE À MAJORITÉ.

Monsieur le conseiller Claude Beauclair se retire des discussions et du vote afin d'éviter une situation de conflit d'intérêts.

17. Office des personnes handicapées : mesure d'urgence

Considérant que plus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

Considérant que les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

Considérant que les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

Considérant les évènements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

Considérant que les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement;

En conséquence :

218-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair

Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Sévère tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC de Maskinongé afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. FQM - Assurances – Renouvellement de contrat

219-12-24 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Et résolu :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Andrée Cadorette, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Sévère les formulaires pour le renouvellement des assurances 2025 avec la FQM, par l'entremise de la MMQ, au montant de 11 317.47\$ taxes incluses;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19. FADOQ : Demande financière

Considérant que la municipalité n'autorise plus la FADOQ de Saint-Sévère à louer le Chalet Dumontier qui leur est gracieusement prêté afin d'effectuer leurs rencontres et activités ;

Considérant que la FADOQ de Saint-Sévère utilisait l'argent des locations du Chalet Dumontier comme financement pour leurs activités ;

Considérant que la municipalité a proposé à la FADOQ un montant de 500\$ afin de compenser la perte de revenus liés à la location du Chalet Dumontier ;

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
220-12-24 : monsieur le conseiller Claude Boisclair

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité octroie un montant de 500 \$ à la FADOQ de Saint-Sévère afin de compenser la perte de revenus occasionnée par l'impossibilité de louer le Chalet Dumontier ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20. Jardinières - soumission

Le présent sujet est reporté à la séance du mois de janvier 2025.

21. Reconduction madame Jocelyne Lavigne – Coordonnatrice bibliothèque

221-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay

Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair

Et résolu :

De reconduire madame Jocelyne Lavigne en tant que responsable et coordonnatrice de la *bibliothèque Denise L. Noël de Saint-Sévère* pour l'année 2025 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. Comité des Loisirs : Patinoire, suivi

Monsieur le conseiller Olivier Lamy confirme qu'il s'occupera bénévolement de la patinoire encore cette année. De plus, il informe les membres du conseil que le ménage dans les jeux de société du Chalet Dumontier a été effectué par les membres du comité des loisirs.

23. Comité Famille/Ainé : suivi

Monsieur le conseiller Robert Lessard et madame la mairesse Jacinthe Noël résument la rencontre du comité famille-aîné qui a eu lieu au courant du dernier mois.

Plusieurs sujets ont été abordés, tels que :

- Les fraudes auprès des aînés
- Des subventions pour des projets divers
- Les mini-gym

24. Souper de Noël – reconnaissance des employés

222-12-23

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

De commander un souper fondu chez Méchoui Xpert pour le 18 décembre prochain. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Félicitations à Vicky Duhaime pour la réalisation du salon des artisans. Ce fut un grand succès.

Félicitations à Louis Gélinas pour la réalisation du premier tournoi provincial NOVUS qui a eu lieu ici à Saint-Sévère.

26. Approbation des comptes soumis

223-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Déboursé direct	-
Comptes à payer	26 810.24 \$
Salaires (périodes 20 à 22)	23 992.42 \$
Total	50 802.66 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

27. Période de questions de l'assistance

Des citoyens présents dans l'assistance posent des questions aux membres du conseil en lien avec des sujets d'intérêts publics.

28. Circulaire mensuelle

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Fermeture bureau période des fêtes
- Patinoire
- Concours biblio

29. Nouvelle bénévole - biblio

Considérant que madame Jeanne-Amièle Lusignan souhaite intégrer le comité biblio à titre de bénévole ;

Considérant que madame Lusignan propose d'effectuer du bénévolat afin d'ouvrir la bibliothèque 1 samedi sur 2, et ce, dès le mois de février ;

224-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Maxime Castonguay
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité nomme madame Jeanne-Amièle Lusignan à titre de bénévole officielle du comité biblio;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30. Ajournement de la séance

225-12-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que la présente séance soit ajournée au 18 décembre 2024 à 19h00;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Jacinthe Noël
Mairesse

Marie-Andrée Cadorette
Directrice générale &
greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.